CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 mai 2021 à 19 heures 00 minutes
Salle des Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre

Présents :
Mme BITEAU Alexandra, Mme BLOUIN Anaïs, Mme BURCH-BOILEAU Christine, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GABORIT Maryline, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, Mme JOLY Véronique, M. LANOUE Nicolas, M. LOISEAU David, Mme LUMET Anne-Claude, M. MARTINEAU Bernard, M. PASQUEREAU Johann, M. PERAIN Hervé, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis, M. ROY Claude, M. STEENO Nicolas, M. TETAUD Francis, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :
Mme BERNARD Anita donne pouvoir à M. ROY Claude, M. RIGAUDEAU Christian donne pouvoir à M. MARTINEAU Bernard, M. SCHMUTZ Alain donne pouvoir à M. HERITEAU Antoine, Mme THIBAUT Nathalie donne pouvoir à Mme LUMET Anne-Claude

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme GUICHETEAU Magalie, Mme LUMINEAU Catherine, M. RIGAUDEAU Christian, M. SCHMUTZ Alain, Mme THIBAUT Nathalie

Secrétaire de séance : M. HERITEAU Antoine

Président de séance : M. ROY Jean-Louis

Point à retirer :
- Point 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2021
- Point 9 - Demande de subvention au titre du fonds régional de développement des communes (commune déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre)
- Point 10 - Demande de subvention au titre du fonds régional de développement des communes (commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur)

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce procès-verbal.

2 – PRESENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE

3 - D01.05.2021 - VOTE DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE

Ce point est présenté par Christine BURCH-BOILEAU.

La commission Services à la population propose les tarifs suivants applicables du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2022 pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs (camps et vacances scolaires), le service jeunesse et le restaurant scolaire :

	QF ≤ 700	QF ≥ 701 et 900 ≤	QF ≥ 901
Accueil périscolaire (jours scolaires)			
Accueil périscolaire (6h45-9h et 16h30-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	2,04€/h	2,06€/h	2,08€/h
Accueil de loisirs : mercredis et vacances scolaires			
Tarif à l'heure	1,34€	1,70€	1,74€
Journée (9h00 - 17h00)	10,72€	13,60€	13,92€
Demi-journée matin (9h00 - 12h00)	4,02€	5,10€	5,22€
Demi-journée matin avec temps de repas (9h00-13h)	5,36€	6,80€	6,96€
Demi-journée après-midi (13h00 - 17h00)	5,36€	6,80€	6,96€
Demi-journée après-midi avec temps de repas (12h00-17h)	6,70€	8,50€	8,70€
Accueil péricentre (6h45-9h et 17h-19h) Tarif à l'heure, facturation à la demi-heure	2,04€/h	2,06€/h	2,08€/h
Repas	3,80€		
Petit déjeuner	0,60€		
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 2,85€ Grand trajet : 5,00€		
Forfait séjour été 2 jours 1 nuit	40€	50€	55€
Service jeunesse			
Tarifs à l'heure	1,14€	1,40€	1,68€
Supplément transport (Grand trajet = au-delà de 50 Km)	Petit trajet : 2,85€ Grand trajet : 5,00€		
Supplément pour petite activité	2,50€		
Restaurant scolaire			
Repas régulier	3,80€		
Repas occasionnel	4,67€		
Repas adultes	5,96€		

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et soumet à l'approbation des conseillers

municipaux ces tarifs, applicables à compter du 7 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - D02.05.2021 - INTERVENTIONS MUSIQUE ET DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
(Sensibilisation à la musique, à la danse et aux arts dramatiques)
Ce point est présenté par Christine BURCH-BOILEAU

Christine BURCH-BOILEAU rappelle que depuis de nombreuses années, le Département de la Vendée organise, en partenariat avec les Communes, des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) dans les écoles élémentaires. Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Département ne participe plus financièrement aux interventions mais continue d'apporter une aide organisationnelle aux collectivités qui souhaitent maintenir ces interventions.

La Commune de Sèvremont a depuis maintenu les I.M.S à sa charge financière avec l'aide organisationnelle du Département (recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.) dans toutes les écoles de Sèvremont qui en ont fait la demande.

Toutefois les Communes peuvent limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet aux communes à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

La Commune de Sèvremont a également passé une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenants extérieurs rémunérés par les collectivités territoriales dans les écoles élémentaires publiques (délibération D09.01.2020 – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES).
La Commune peut proposer ses propres intervenants mais ceux-ci doivent obligatoirement être agréés par l'Inspecteur d'Académie en regard de leurs qualifications ou de leurs statuts ainsi que de leur honorabilité.

L'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale. Une revalorisation de la rémunération des intervenants avait eu lieu en 2020.

- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De reconduire les interventions musique et danse dans les conditions précitées pour l'année scolaire 2021-2022 sur la Commune de Sèvremont,
- De fixer le budget de ces interventions à 6 000 €,
- De solliciter un accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - D03.05.2021 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS - PERISCOLAIRE AVEC LA MSA POITOU

Ce point est présenté par Christine BURCH-BOILEAU

Monsieur le Maire indique que la MSA Poitou a transmis une convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs « Sur une Aire de Flo'lie » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Cette convention permettra le versement d'une prestation de service à la structure.

Par ailleurs, la MSA Poitou a proposé à la commune de bénéficier d'un service de consultation du quotient familial des allocataires MSA.

Monsieur le Maire donne lecture des deux conventions et propose au Conseil Municipal de les approuver et de l'autoriser à les signer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - D04.05.2021 - VENTE DE TERRAINS A l'EPAUD

Monsieur le Maire indique que la société Bocasèvre Environnement est intéressée par l'acquisition de parcelles communales situées derrière la Colonne à L'Epaud. Il s'agit des parcelles X (19 m²), X (185 m²), X (278 m²) et X (5 933 m²).

Monsieur le Maire propose de les vendre aux prix de 7,5 € HT le m², les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur. Il précise que ce prix tient compte du fait pour l'acquéreur de devoir prendre en charge les frais de viabilisation des parcelles.

Le service des domaines a été consulté et a estimé les parcelles à 89 678 € HT.

Monsieur le Maire propose de vendre les parcelles selon le tarif proposé et de l'autoriser à signer l'acte notarié chez Maître Tomljanovic.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - D05.05.2021 - MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LE LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA

REDONNIERE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE
Monsieur le Maire rappelle que le lotissement du domaine de la Redonnière a été autorisé par arrêté du 28 juillet 2017, modifié le 15 mai 2019. A cet effet, lors de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Sèvremont avait accepté le transfert à la Commune des voies et des espaces communs du lotissement, une fois les travaux de viabilisation définitive achevés.
(D46.03.2019 - CONVENTION TRANSFERT VOIES_ESPACES COMMUNS LOT_SARL DOMAINE LA REDONNIERE)

Le SYDEV a transmis aux aménageurs du lotissement une convention pour la mise en place de l'éclairage public et a souhaité que la Commune de Sèvremont vise cette convention en tant que futur gestionnaire de l'éclairage public de ce lotissement.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au conseil municipal de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 28, Contre : 0, Abstention : 1)

8 - D06.05.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)
Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'aménager un aménagement de sécurité sur la route communale 201 sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il indique que ce projet évalué à 31 592,50 € HT peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

Il présente le plan de financement du projet du projet et propose de l'approuver et de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention :

- Dépenses : 31 592,50 € HT,
- Recettes : 31 592,50 € :
    - Fonds Régional de Développement des Communes : 3 159,25 €,
    - Autofinancement : 28 433,25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 29, Contre : 0, Abstention : 1)

9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (COMMUNE DELEGUEE DE LA POMMERAIE-SUR-SEVRE)
Retirée

10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (COMMUNE DELEGUEE DE LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR)
Retirée

11 - D07.05.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS " PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL " ET DES AMENDES DE POLICE (COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE)

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'aménager les rues Majou de La Debuterie et des Versennes sur la Commune déléguée de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Il indique que ce projet évalué à 226 100 € HT peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal » et des amendes de police.

Il présente le plan de financement du projet du projet et propose de l'approuver et de l'autoriser à signer les dossiers de demande de subvention :

- Dépenses : 226 100 € HT,
- Recettes : 226 100 € :
    - Contrat Vendée territoires 2021 : 100 144,43 €,
    - Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal » : 45 220 €,
    - Amendes de police : 10 000 €
    - Autofinancement : 70 735,57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - D08.05.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS " PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL " (COMMUNE DELEGUEE DE LA FLOCELLIERE)

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage d'aménager la place du Commerce sur la Commune déléguée de La Flocellière.

Il indique que ce projet évalué à 445 417,55 € HT peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal »

Il présente le plan de financement du projet du projet et propose de l'approuver et de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention :

- Dépenses : 445 417,55 € HT,
- Recettes : 445 417,55 € :
    - Conseil départemental de la Vendée (contrat communal d'urbanisme) : 111 354,39 €,
    - Fonds « Pays de La Loire relance investissement communal » : 75 000 €,
    - Dotation de solidarité à l'investissement local : 160 000 €,
    - Autofinancement : 99 063,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 29, Contre : 1, Abstention : 0)

13 - D09.05.2021 - DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FAITE PAR L'ASSOCIATION " LES PEPITES DU BOCAGE "

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 18 mars 2021 le Conseil Municipal a accordé une subvention de 800 € à l'association « Les Pépites du Bocage » pour le festival « Festimaj ».

La commission acteurs économiques et associations, dans sa réunion du 6 avril 2021, après présentation des activités de l'association, a proposé de ne pas accorder de subvention complémentaire au titre de l'exercice 2021, pour la création et la gestion d'un tiers lieu solidaire et culturel.

(Le compte-rendu de cette réunion ainsi que les pièces annexes (dossier de présentation et budget prévisionnel) ont été communiqués aux élus le 20 avril 2021.)

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de ne pas accorder de subvention complémentaire à l'association « Les Pépites du Bocage »

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la demande d'un tiers des membres présents au conseil municipal, le vote se déroule à scrutin secret.

Deux assesseurs sont nommés : Anaïs BLOUIN et Claude ROY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 24, Contre : 2, Abstention : 4)

14 - D10.05.2021 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire se retire afin de laisser le Conseil Municipal débattre sur ce point.

Marie-Christine BURCH-BOILEAU prend la présidence.

Elle rappelle que lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait délégué au Maire plusieurs attributions, par application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximal de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions (avec une limite de 1 000 € dans les transactions avec les tiers) et lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5 000 € ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;

19° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (à l'exception des permis d'aménager) ;

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire a rendu à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations (à l'exception de celle visée au 6°) ont été exercées :

- par le premier adjoint,
- en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et du Maire, par le deuxième adjoint.

Pour la délégation au 6°, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, elle a été exercée :

- pour le cimetière de la commune déléguée de La Flocellière, par le Maire délégué de La Flocellière,
- pour le cimetière de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure, par le Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure,
- pour le cimetière de la commune déléguée de La Pommeraie sur Sèvre, par le Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre,
- pour les cimetières de la commune déléguée de Les Châtelliers-Châteaumur, par le Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur.

Marie-Christine BURCH-BOILEAU précise que ces délégations ont été accordées jusqu'au 1er juillet 2021. Elle propose de les reconduire dans leur intégralité et selon les mêmes dispositions jusqu'au 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Marie-Christine BURCH-BOILEAU.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de Mme BURCH-BOILEAU Christine

15 - D11.05.2021 - CREATION D'EMPLOI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3,2°, DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 - BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
Point présenté par Alexandra BITEAU

Objet : Création des emplois non permanents suivants :

- 2 agents d'accueil pour l'église de Saint-Michel-Mont-Mercure, recrutement lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, *1°*, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois non permanents pour 2 agents d'accueil à temps non complet,
  Ces emplois sont équivalent la catégorie C,
  Ces emplois sont créés pour la période estivale de juillet août 2021.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents non titulaires percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur le Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

16 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION 003/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles C 510 511 – Les Châtelliers-Châteaumur – Françoise et Gilbert VIGNIER

DECISION 025/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 277 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Marie-Danielle PREAUD

DECISION 027/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles A 681 1885 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts RAMBAUD

DECISION 032/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AM 71 – La Flocellière – Michel DABIN

DECISION 033/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AL 84 – La Flocellière – Cyril ROUX

DECISION 034/2021
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de quartier d'habitation « Les Versennes 2 » situé sur la Commune déléguée de Sant-Michel-Mont-Mercure

DECISION 035/2021
Location de salle n° 3 – Complexe sportif du Mont Mercure – Yohan CATUFFE

DECISION 036/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AM 22 – La Flocellière – Steve et Maud ROBERGEAU

DECISION 037/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AC 103 – Saint-Michel-Mont-Mercure – SCI le Moulin du Petit Bignon

DECISION 038/2021
Location locaux 2, place du Marquis de Surgères – La Flocellière – Marina CAMPER

DECISION 039/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles AH 67 256 258 260 269 – Samuel PUAUD

DECISION 040/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AI 74 – La Flocellière – Jérôme MARTINEAU

DECISION 041/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles A 329 979 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Lolita et Didier CLODIC

DECISION 042/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AB 603 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Odile CAILLAUD et Luc HUVELIN

DECISION 043/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle A 1441 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts SOULARD

DECISION 044/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZR 86 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Consorts TEXIER

DECISION 045/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZR 90 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Pierre RAPIN

DECISION 046/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZR 84 91 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Guy GABORIT

DECISION 047/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles A 1345 1889 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts GRIMAUD

DECISION 048/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles ZR 89 92 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Eddy ESNAULT

DECISION 049/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle ZR 83 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Consorts BORDET

DECISION 050/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles ZR 82 87 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Consorts GELOT

DECISION 051/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AH 98 – La Flocellière – Gwendoline GALIPAUD et Julie SIMON

DECISION 052/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles AB 98 604 – Saint-Michel-Mont-Mercure – Christine HUVELIN

DECISION 053/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AC 440 – Saint-Michel-Mont-Mercure – SCI des Acacias

DECISION 054/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AL 54 – La Flocellière – SCI FREDINE

DECISION 055/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AL 113 – La Flocellière – SCI FREDINE

DECISION 056/2021
Vente d'une tondeuse à main

DECISION 057/2021
Vente d'un broyeur d'accotement

DECISION 058/2021
Concession de terrain 2021-02 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 059/2021
Concession de terrain 2021-01 – Cimetière de Saint-Michel-Mont-Mercure

DECISION 060/2021
Concession de terrain 2021-01_Cavurne – Cimetière de La Flocellière

DECISION 061/2021
Modification de la décision de création d'une régie de recettes du service accueil de Sèvremont

DECISION 062/2021
Modification de la décision de création d'une sous régie de recettes du service accueil de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 063/2021
Modification de la décision de création d'une sous régie de recettes du service accueil de Les Châtelliers-Châteaumur

DECISION 064/2021
Modification de la décision de création d'une sous régie de recettes du service accueil de Saint-Michel-Mont-Mercure

DECISION 065/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles A 2418 2422 – La Pommeraie-sur-Sèvre – Consorts ECHASSERIAU

DECISON 066/2021
Etudes de faisabilité portant sur l'aménagement de cinq secteurs à vocation d'habitat

DECISION 067/2021
Location d'un atelier relais situé ZA La Blauderie – La Flocellière

DECISION 068/2021
Concession de terrain 2021-05 – Cimetière de La Pommeraie-sur-Sèvre

DECISION 069/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AD 160 – Olivier GUICHETEAU

DECISION 070/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles AD 35 et AD 36 – Consorts RAMBAUD

DECISION 071/2021
Renonciation à acquérir – Parcelles ZR 142 143 144 153 – ADR DIFFUSION

DECISION 072/2021
Renonciation à acquérir – Parcelle AE 152 – Marie CHALLIN

DECISION 074/2021
Concession de terrain 2021-02 – Cimetière de Saint-Michel-Mont-Mercure

Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY